



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## Règlement 869-24

---

### ***Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 août 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que le conseil municipal souhaite rétablir la circulation automobile dans les deux sens sur le pont Tessier et ainsi diminuer la congestion automobile via la circulation par le pont Chalifour;

**Attendu** la nécessité de modifier le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* qui prévoit présentement la circulation en sens unique sur le pont Tessier et sur une portion de l'avenue Saint-Michel;

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 869-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.- Modification**

L'annexe A *Chemins de circulation à sens unique* est modifiée afin d'y retirer les paragraphes suivants :

1. « Avenue Saint-Michel, en direction nord, de l'intersection de la rue Saint-Ignace jusqu'à l'intersection de la rue Monseigneur-Vachon, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril »;
2. « Avenue Saint-Michel, en direction sud, de l'intersection de la rue Monseigneur-Vachon jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Ignace, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre ».

**Article 2.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse  
Greffière

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: \_\_\_\_\_



Claude Duplain  
Maire